



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENAZET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-067	Enfance Jeunesse Redéfinition de la carte scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2024
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education ;
VU la délibération n°2021-029 du 07 avril 2021 ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240619-DB_2024_067-DE



CONSIDERANT que la Ville de Lambesc a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,

CONSIDERANT que les évolutions démographiques et urbaines nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,

CONSIDERANT que l'affluence des nouveaux arrivants a fait naître un déséquilibre des effectifs, plus particulièrement dans nos 2 écoles maternelles,

CONSIDERANT que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées, ni contraindre les organisations familiales,

CONSIDERANT que le secteur A correspond au Groupe Scolaire Ecureuils/Van Gogh et le secteur B au Groupe Scolaire Ventarelle/Prévert,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est apparu nécessaire de réorganiser les périmètres scolaires afin de veiller à l'équilibre du nombre d'élèves dans chaque structure et de répondre à l'obligation légale imposée par l'Education Nationale.

En effet, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).

Les élèves du 1^{er} degré des écoles publiques Lambescaines sont scolarisés en fonction de leur adresse.

C'est pourquoi la nouvelle sectorisation, qui est présentée en annexe, entrera en application pour la rentrée de septembre 2024.

Toutefois, la Mairie se réserve le droit de déroger à la sectorisation dans le cas d'une obligation de rééquilibrage des effectifs dans chaque structure.

Afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et l'organisation des familles, sa mise en œuvre se fera selon les modalités suivantes :

- les nouvelles inscriptions (pour des enfants sans fratrie scolarisés à Lambesc) sont concernées par les nouveaux périmètres,
- les enfants déjà scolarisés ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles jusqu'au changement de cycle (avec application des mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en petite section de maternelle ou en CP).

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** les 2 périmètres scolaires (Secteurs A et B) à partir de la rentrée de Septembre 2024, conformément à la cartographie annexée à la présente délibération
- **ADOpte** le rééquilibrage des secteurs afin de mieux distribuer la répartition des effectifs pour respecter l'équilibre dans chaque structure afin de répondre à l'obligation légale imposée par l'Education Nationale
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20240619-DB_2024_067-DE